



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-469

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris / ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2026-07-29-00010 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 22?? Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026?? Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Basiliade (4 pages)	Page 3
75-2026-07-29-00012 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 23?? Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026?? Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Charonne (4 pages)	Page 8
75-2026-07-29-00013 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 24?? Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026?? Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Cité le Village (4 pages)	Page 13
75-2026-07-29-00014 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 25?? Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026?? Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Confluences (4 pages)	Page 18
75-2026-07-29-00015 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 26?? Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026?? Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Cordia Paris (4 pages)	Page 23
75-2026-07-29-00018 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 29?? Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026?? Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Maison des Champs (4 pages)	Page 28

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00010

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 22
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Basiliade

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 22
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Basiliade
N° FINESS ET : 750047896

Géré par Basiliade
N° FINESS EJ : 750045072

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750047896 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT Basiliade** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 260,80€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	879 723,31€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	643 684,20€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 694 668,31€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 653 634,87€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 051,00€
	Reprise d'excédent (D)	24 982,44€
	Total recettes	1 694 668,31€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 678 617,31€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 653 634,87€

Fraction forfaitaire mensuelle 137 802,91€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 653 634,87€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **137 802,91€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 678 617,31€**.
La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **139 884,78€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Basiliade et à la structure ACT Basiliade.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00012

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 23
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Charonne

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 23
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Charonne
N° FINESS ET : 750804809

Géré par ASSOCIATION
OPPELIA
N° FINESS EJ : 750054157

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la

campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/12/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750804809 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT Charonne** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 516,92€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	717 572,90€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	426 838,06€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 203 927,88€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 051 767,18€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 600,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	76 050,00€
	Reprise d'excédent (D)	61 510,70€
	Total recettes	1 203 927,88€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 113 277,88€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 051 767,18€

Fraction forfaitaire mensuelle 87 647,27€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 051 767,18€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **87 647,27€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 113 277,88€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **92 773,16€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire ASSOCIATION OPPELIA et à la structure ACT Charonne.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00013

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 24
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Cité le Village

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 24
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Cité le Village
N° FINESS ET : 750002883

Géré par Cités du Secours Catholique
N° FINESS EJ : 750720591

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750002883 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT Cité le Village** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 556,38 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	601 959,31 €
	Dont CNR	3 000,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	502 593,86 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 247 109,55 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 232 632,11€
	Dont CNR (B)	3 000,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 477,44€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	1 247 109,55€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 229 632,11€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 232 632,11€

Fraction forfaitaire mensuelle 102 719,34€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 232 632,11€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **102 719,34€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **3 000,00€** sont accordés.
- 3 000 € au titre de la gratification de stagiaire

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 229 632,11€**.
La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **102 469,34€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Cités du Secours Catholique et à la structure ACT Cité le Village.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00014

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 25
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Confluences

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 25
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Confluences
N° FINESS ET : 750044372

Géré par Groupe SOS Solidarités
N° FINESS EJ : 750015968

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750044372 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT Confluences** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 605,76€
	Dont CNR	5 000,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	386 812,80€
	Dont CNR	6 147,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	290 016,24€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	751 434,81€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	723 808,03€
	Dont CNR (B)	11 147,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 843,50€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	52,00€
	Reprise d'excédent (D)	18 731,28€
	Total recettes	751 434,81€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 731 392,31€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 723 808,03€

Fraction forfaitaire mensuelle 60 317,34€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **723 808,03€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **60 317,34€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **11 147,00€** sont accordés.

- 6 147,00 € au titre de la gratification de stagiaire

- 5 000,00 € au titre d'aides financières pour les usagers les plus précaires

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **731 392,31€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **60 949,36€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Groupe SOS Solidarités et à la structure ACT Confluences.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00015

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 26
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Cordia Paris

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 26
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Cordia Paris
N° FINESS ET : 750011728

Géré par Cordia
N° FINESS EJ : 750011678

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750011728 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT et ACT HLM Cordia Paris** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 894,02€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 453 287,83€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	580 239,11€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	2 154 420,96€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	2 009 620,27€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 441,20€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	112 359,49€
	Total recettes	2 154 420,96€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 2 121 979,76€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 2 009 620,27€

Fraction forfaitaire mensuelle 167 468,36€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **2 009 620,27€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **167 468,36€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **2 121 979,76€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **176 831,65€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Cordia et à la structure ACT Cordia Paris.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00018

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 29
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) ACT Maison des Champs

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 29
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ACT Maison des Champs
N° FINESS ET : 750033359

Géré par Fondation Maison des Champs
N° FINESS EJ : 750815367

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750033359 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ACT Maison des Champs** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 075,56€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	984 224,71€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	386 701,03€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 450 001,31€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 407 287,05€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 300,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	20 414,26€
	Total recettes	1 450 001,31€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 427 701,31€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 407 287,05€

Fraction forfaitaire mensuelle 117 273,92€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 407 287,05€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **117 273,92€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 427 701,31€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **118 975,11€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Fondation Maison des Champs et à la structure ACT Maison des Champs.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé